

SA.W.B



Comment encourager les entreprises d'économie sociale dans le cadre des marchés publics ?

21 octobre 2022





Programme.

13h00

Introduction

13h05

Economie sociale et économie sociale d'insertion

13h15

Présentation des entreprises d'économie sociale d'insertion

13h55

Annuaire des entreprises d'économie sociale d'insertion

14h00

Intégrer des clauses sociales dans ses marchés publics responsables

14h30

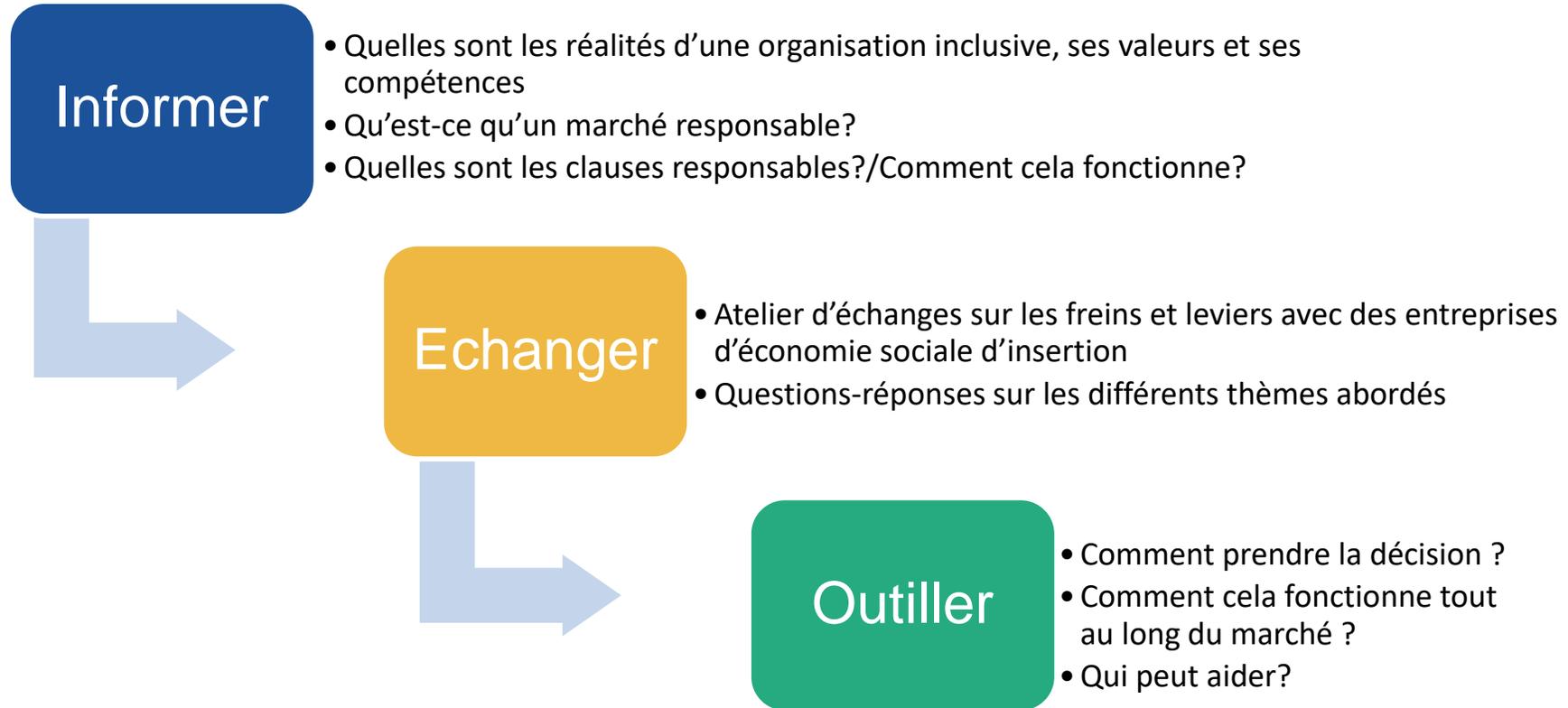
Atelier d'échanges sur les freins et leviers aux marchés publics avec clause sociale

14h55

Ressources & Conclusion



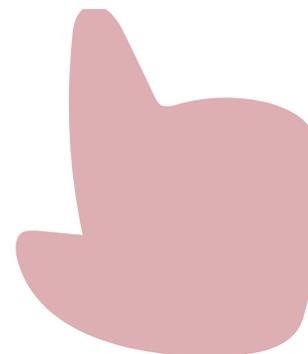
Objectifs de l'atelier.





1.

Introduction

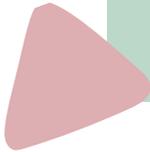




Qui sommes-nous ?

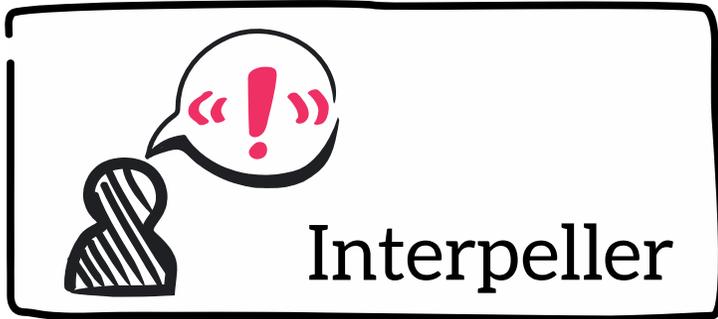


SAW-B est une fédération et une association qui a pour mission de défendre et de déployer l'économie sociale comme alternative crédible et concrète au modèle économique dominant.



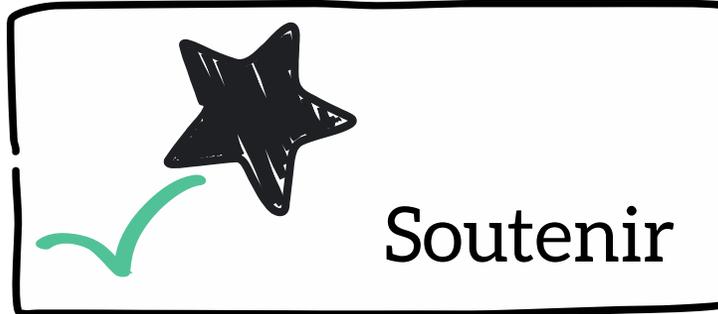


Trois missions.



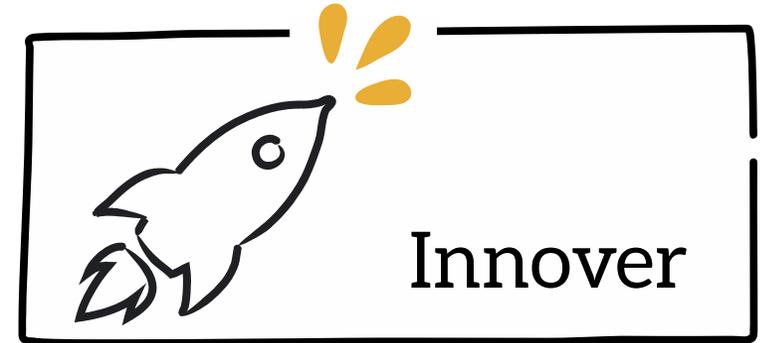
Interpeller

Etre force de critique
et de proposition



Soutenir

Renforcer l'impact
et la viabilité
des entreprises sociales



Innover

Etre un labo de recherche
et d'expérimentation pour
l'économie sociale



4 services.



Entreprendre



Former



**Faciliter -
Rassembleur**



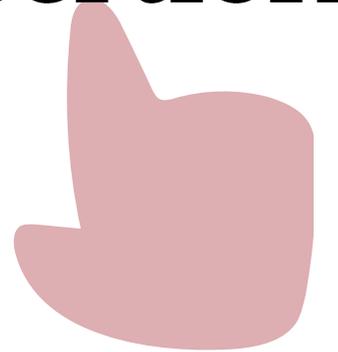
Evaluer

A black Eames-style chair is positioned on the left side of the image. On the seat of the chair, there is a white sign with three horizontal sections. Each section contains a word in blue, uppercase, sans-serif font. The words are stacked vertically: 'THINK' on the top section, 'OUTSIDE' on the middle section, and 'THE BOX' on the bottom section.

THINK
OUTSIDE
THE BOX

2.

Économie sociale et économie sociale d'insertion





L'économie sociale, c'est quoi ?

«**L'économie sociale** est un mouvement économique où le profit n'est pas une fin en soi mais un moyen au service d'objectifs d'intérêt général ou d'intérêt mutuel.»



Multiplicité
de formes
d'entreprises

Multiplicité
de notions
& concepts



4 principes de l'économie sociale*.

1.

Finalité
sociale
plutôt que
de profit

2.

Autonomie
de gestion

3.

Décision
démocratique

4.

Primauté des
personnes et
du travail sur
le capital



L'économie sociale d'insertion, c'est quoi ?



«L'économie sociale d'insertion : ... »

L'économie sociale d'insertion est une activité à la croisée de l' action sociale, de la formation et de l'activité économique qui vise une action continue et globale (de la part d'organismes agissant de façon concertée et complémentaire) allant de la **socialisation** (remise à niveau des connaissances et valorisation personnelle) via l'**acquisition de compétences sociales** (acquisition de "savoir-être" et accès à la citoyenneté active) et **professionnelles** ("savoir-faire") jusqu'à la **participation active et solidaire au processus de production**. On parle d'insertion sociale et professionnelle, car l'emploi remplit plusieurs fonctions dont une (et non des moindres) est l'insertion sociale. (Source : CIRIEC-Belgium)





Les entreprises d'insertion/intégration



CISP -> Organisme d'Insertion Socio-Professionnelle
Formation par le travail pour personnes en difficulté d'insertion -> stagiaire
(contrat de formation)



EI-> Entreprise d'Insertion
Emploi pour les personnes peu qualifiées-> employés (50% personnel-
progressif)



ETA -> Entreprise de Travail Adapté
Emploi pour les personnes présentant un handicap (physique, mental,
sensoriel, psychique) -> employés (70% personnel)



Quelques chiffres (en RW) ...

214 k
demandeurs
d'emplois
inoccupés dont
21% a moins
de 25 ans

153 CISP

46% des
demandeurs
d'emploi
inoccupés
depuis plus de
2 ans

62 entreprises
d'insertion

Plus de 245 k
personnes
reconnues en
situation
d'handicap

55 ETA





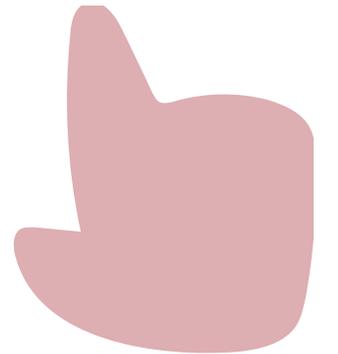
Capacités des EESI

- 👉 Les entreprises d'économie sociale sont dans l'économie de marché et doivent répondre en termes de qualité comme de prix à la loi du marché pour être viables économiquement.
- 👉 Négociation commerciale comme avec toute structure et choix parmi les EESI
- 👉 Développement de compétences spécifiques et pointues
- 👉 Implication (notamment en plaçant le bon stagiaire/employé sur le bon poste au bon moment) !



3.

Présentation des entreprises d'économie sociale d'insertion



Le Perron de l'Ilon
Centre d'Insertion Socio-Professionnelle



Présentation de l'entreprise

Perron de l'Ilon



**Restaurant-
Brasserie**
125 places –
NAMUR
CENTRE L'ILON



**Restaurant
d'Entreprise**
180 places –
BOUGE
CFR BOUGE



Self service
135 places –
CHAMPION
CREAGORA



**Activités
événementielles**
de 50 à 1.000
personnes
PROVINCE DE
NAMUR



Centre d'Insertion Socio-professionnelle ?

CISP - EFT (Entreprise de Formation par le Travail)

- ✓ Former des demandeurs d'emploi peu qualifiés :
 - Apprentissage technique par la pratique et l'exercice du métier.
 - Accompagnement personnalisé du projet (socio-professionnel).
 - Stages en entreprise.
 - Défraiement de 1 € brut de l'heure + remboursement des frais de déplacement.
 - Durée variable jusqu'à 18 mois.





Impact social ?

- ✓ Développement des compétences transversales à l'emploi.
- ✓ Développement des compétences techniques métiers.
- ✓ Travail sur les dynamiques de recherches emploi.
- ✓ Passerelle vers l'emploi et l'emploi d'insertion.
- ✓ Passerelle vers la validation des compétences.
- ✓ Soutien à la résolution des problématiques sociales (logement, endettement, violence intrafamiliale, ...).





Les marchés publics comme levier de développement

- ✓ Sur site, marché public pour activité récurrente permettant de garantir un volume d'activité.
- ✓ En traiteur, marché pour événements - séminaires pour soutenir le développement des actions.

Plus-value de passer par un CISP pour les PA

1 € dépensé = 1 € réinvesti dans la mission du CISP vu son statut.

Au plus Net
Entreprise d'Insertion



Présentation de l'entreprise



Pour faire place Nette avec des emplois Nets.

Une société coopérative de nettoyage à finalité sociale d'insertion professionnelle



Créée en 2006

41 ouvriers

5 employées

Projets: nouveaux services,
déménagement, écologie



Entreprise d'Insertion ?



- SATISFACTION DU CLIENT
- 1H DE TRAVAIL= 1 FACTURE
- PLANNING DE NETTOYAGE
- respect d'un cahier des charges

ENGAGEMENT de PERSONNES FRAGILISEES
REMETTRE LES PERSONNES AU TRAVAIL, SUR
LES RAILLES
CONTRAT DE TRAVAIL
INSERTION DURABLE/QUALITE
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
BIEN ETRE TRAVAILLEUR
FORMATION interne/à la demande/pour un future
emploi
HORAIRE ADAPTEE
PROJET PROFESSIONNELLE
EMPLOI REBOND ou PERENNE
PARTICIPATION active dans la société (parts=25€)



Impact social ?

- ✓ SECURITE D'EMPLOI – FINANCIERE
- ✓ BUT DANS LA VIE-NOUVEAU PROJET-REPRISE D'ETUDES
- ✓ SENS DU TRAVAIL
- ✓ DIMINUTION DU STRESS
- ✓ AUTONOMIE
- ✓ RESET





Les marchés publics comme levier de développement

- ✓ ASSURANCE D'AVOIR UN TRAVAIL POUR QUELQUES MOIS
- ✓ CONTRAT CLAIR, SÉRIEUX, FIABLE ET IMPORTANT
- ✓ CAHIER DES CHARGES COMPLET
- ✓ CONCURRENCE LOYALE ET OBJECTIVE



ENTRA

**Entreprise de Travail
Adapté**





Présentation de l'entreprise



ASBL active depuis 1968

Plus de 1000 collaborateurs répartis dans 6 départements : Blanchisserie / Titres-services repassage / Industrie / Transformation&Rénovation / Insourcing / Contact&Data Center

Notre mission en tant qu'Entreprise de Travail Adapté est de créer et de conserver des emplois de qualité, adaptés et durables pour les personnes en situation de maladie ou de handicap.

Entra démontre chaque jour qu'il est possible de combiner rêve social et réalité économique.



ETA ?

- ETA = Entreprise de Travail Adapté : assurer à toute personne en situation de handicap la possibilité d'exercer un travail utile et rémunérateur dans un environnement adapté.
- 10 000 emplois
- 55 entreprises réparties en Wallonie et en région germanophone
- Contrat de travail : niveau de salaire garanti, statut social et sécurité de l'emploi
- Encadrement par des moniteurs expérimentés (gage de la qualité des travaux effectués)
- Entreprises d'économie sociale créées sous forme d'ASBL ou de coopérative à finalité sociale
- Véritables entreprises : travail soigné, produits de qualité, délais respectés et aux prix du marché
- Des entreprises modernes et adaptatives
- Active dans de nombreux domaines d'activité (+ de 250) : parcs et jardins, mailing, nettoyage, construction, impression, call center, GED
- Equilibre entre mission sociale et performance économique



Impact social ?

La motivation du personnel en ETA est énorme ainsi que l'implication qu'ils ont dans les objectifs donnés par nos clients mais aussi, et SURTOUT, la qualité du travail effectué.

Au niveau du call center, on peut remarquer un très faible turn-over au sein des ETA comparé aux grands call-centers. Nous suivons notre personnel quotidiennement, les formons et nous leur donnons des possibilités d'évolution également. La vie sociale est très importante pour nos employés.

Exemple de Fabrice B. (agent call center) : Fabrice est arrivé chez Entra il y'a 10 ans. Paraplégique, toutes les portes d'un emploi dans les sociétés « ordinaires » se fermaient pour lui.

Entra lui à permis de se former en tant qu'agent call-center et Fabrice est désormais un pilier de notre équipe call. Grâce à ce travail, il a trouvé des collègues, une famille, un épanouissement personnel et professionnel.

Ce métier lui à ouvert des portes également pour le domaine privé (accès à un crédit qui lui était refusé auparavant etc)



Plus-value de passer par une ETA pour les PA ?

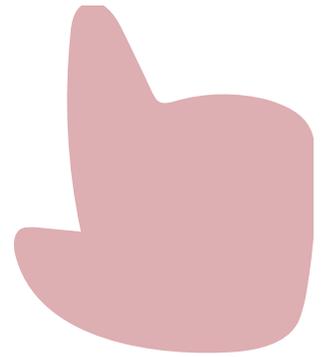
- Des marchés publics éthiques à valeur ajoutée
- Transformer les dépenses publiques en outils politiques pour favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap
- Des marchés socialement plus responsables et durables
- Pas de diminution des exigences
- Exercer une politique d'achat plus socialement responsable et durable
- Répondre au quota d'emploi de personnes en situation de handicap dans les administrations

~~Annuaire~~ des entreprises d'économie sociale d'insertion/intégration



4.

Intégrer des clauses sociales dans ses marchés publics responsables



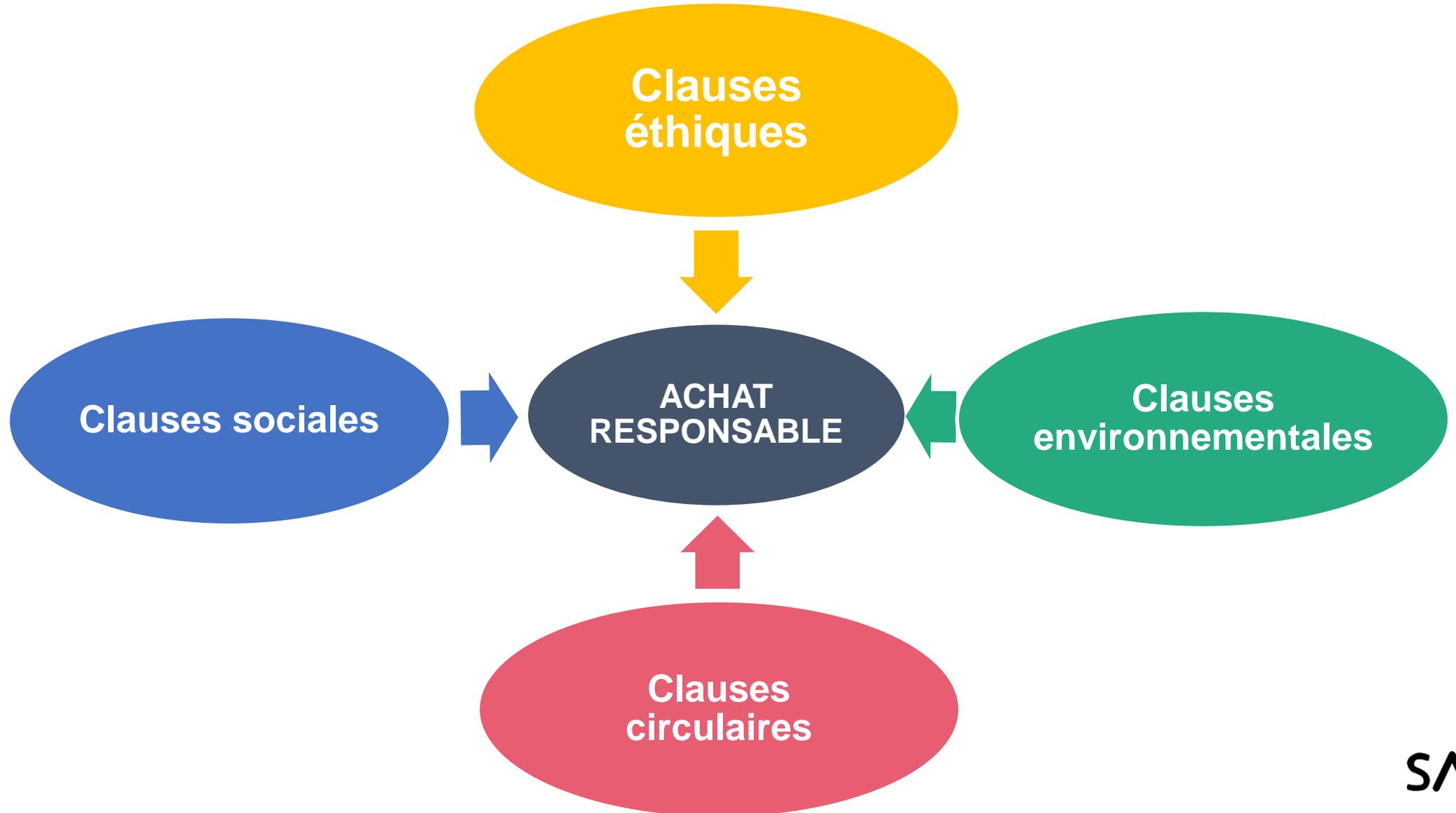


Introduction : contexte et perspective

- Plan de relance = la Déclaration politique régionale + Get Up Wallonia + Facilité pour la reprise et la résilience
-> transition économique, sociale et environnementale
- Marchés publics = environ 14% PIB Europ. -> levier important de la transition vers une société durable et inclusive, via les clauses responsables
- Cahier des charges = véhicule juridique d'un acte d'achat ... responsable



Vision intégrée des 4 clauses responsables.





Objectifs des 4 clauses responsables

- ▲ **Clauses sociales** : objectif de formation/**insertion** de demandeurs d'emploi ou d'apprenants /objectif d'**intégration** de personnes en situation de handicap
- ▲ **Clauses éthiques** : acquérir des fournitures, et bénéficier de services et travaux dans des **conditions jugées justes et humaines**
- ▲ **Clauses environnementales** : **réduire l'empreinte écologique** des produits, services et travaux
- ▲ **Clauses circulaires**: Assurer les dimensions **sur l'ensemble du cycle** des fournitures/travaux/services



Types de clauses sociales (RW)



Clause de formation: Imposer à l'entreprise adjudicataire de réaliser un effort de formation de demandeurs d'emploi ou d'apprenants pendant l'exécution du marché

 Condition d'exécution



Clause flexible : Imposer à l'entreprise adjudicataire de réaliser

- soit un effort de formation de demandeurs d'emploi ou d'apprenants
- soit un effort d'insertion/intégration socioprofessionnelle pendant l'exécution du chantier en sous-traitant une partie du marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion
- soit une combinaison des deux

 Condition d'exécution



Clause de réservation : Réserver le marché ou un/plusieurs lot(s) du marché à des ateliers protégés ou des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées

 Condition d'accès



Clauses sociales – cadre réglementaire

Bâtiments

- Pour tous les **pouvoirs adjudicateurs régionaux** :
 - Marchés de travaux de bâtiments **>1.000.000€ HTVA** (*1)
 - **Marchés FEDER** peu importe le montant du marché (*2)
- Pour toutes les **Sociétés de logement de service public (SWL)**:
 - Marchés de travaux de bâtiments **>1.000.000€ HTVA** (*3)
- Pour tous les **pouvoirs adjudicateurs fédéraux**
 - Marchés de travaux de bâtiments **>1.500.000€ TVAC** (*4)
- Pour tous les **les pouvoirs adjudicateurs locaux**
 - Marchés de travaux subsidiés par **le Fonds Régional d'Investissement communal** peu importe le montant (*7)
 - **Marchés FEDER** peu importe le montant (*8)

Voiries

- Pour tous les **les opérateurs de développement économique**
 - Marchés de travaux de voirie et ZAE **> 750.000€ HTVA** (*5)
- Pour tous les **pouvoirs adjudicateurs régionaux** :
 - Marchés de travaux de voirie et ZAE **>750.000€ HTVA** (*6)
 - **Marchés FEDER** peu importe le montant du marché (*2)
- Pour tous les **les pouvoirs adjudicateurs locaux**
 - Marchés publics de travaux subsidiés par **le Fonds Régional d'Investissement communal** peu importe le montant (*7)
 - **Marchés FEDER** peu importe le montant (*8)

✓ **Pour l'ensemble de ces cas : Obligation d'insertion d'une clause sociale**



**Opportunités de rendre son marché
responsable tout au long de sa construction ...**



A. Mode de passation

I. Marchés de moins de 30.000 euros htva (dit « de faible montant »)

Conclusion par simple facture acceptée

-> consultation de plusieurs opérateurs économiques (au moins 3) et choix d'un prestataire sans nécessité de critère d'attribution

II. Marchés de moins de 140.000 euros htva

Procédure négociée sans publication préalable

-> cahier des charges

-> Sollicitation de plusieurs opérateurs économiques

-> négocier de la même façon avec chacun (principe d'égalité et de non-discrimination)

Pour un marché responsable : introduire les entreprises d'économie sociale dans sa short list



B. Etude du besoin –consultation préalable

Définir son besoin

Définir la nature et l'étendue de son besoin à satisfaire en prenant en compte les dimensions de développement durable dont la dimension sociale en intégrant l'insertion socio-professionnelle

Etude préalable du marché

Phase de consultation préalable (art.51 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ci-après LMP) qui permet une vraie étude de faisabilité dans le respect des principes de concurrence, de non-discrimination et de transparence.



C. Allotissement

Envisager l'allotissement (art.58 LMP)

Pourquoi allotir ?

- Allotir peut permettre l'accès au marché d'opérateurs économiques de plus petite taille, dont des acteurs d'économie sociale (qui sont essentiellement des TPE/PME)
- Allotir peut permettre d'intégrer les clauses responsables lorsque ce n'est pas possible sur l'ensemble du marché

Obligatoire ?

Obligation d'envisager l'allotissement pour les marchés dont le montant est estimé à plus de 140.000 euros HTVA (secteurs classiques >< secteurs spéciaux = eau, énergie, transport et services postaux) -> obligation de motivation si pas recours à l'allotissement



D. Etudier la possibilité de réserver le marché/un ou plusieurs lots

Clause de réservation :

Réserver le marché ou un/plusieurs lot(s) du marché à des ateliers protégés ou des opérateurs économiques (dont la plupart sont des TPE/PME) dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. (Article 15 LMP)

 Condition d'accès



E. Intégration des clauses responsables dans le cahier des charges



A. Objet du marché



Décrit sur quoi porte le marché et les orientations voulues = >Traduction du besoin



Indispensable d'y intégrer les dimensions durables –conseillé dès la dénomination du marché- dans lesquelles s'inscrit le marché car tous les critères d'attribution, les spécificités techniques et les conditions d'exécution doivent avoir un lien avec l'objet du marché.



Ex. : « Le présent marché est un marché public de services ayant pour objet la confection et la livraison de repas s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable. L'objectif est donc d'offrir aux enfants des aliments de qualité, de saison, produits dans le respect de l'environnement et de la santé, tout en privilégiant les circuits courts. La conception d'alimentation durable vise également l'insertion socio-professionnelle dont l'objectif est d'offrir une formation/ un contrat tremplin dans un parcours vers un emploi durable pour les personnes éloignées de l'emploi et l'intégration par l'emploi des personnes handicapées. »



Ne pas être précis au point qu'aucun opérateur économique ne soit en capacité de répondre



B. Sélection qualitative



Critères d'accès au marché -> motifs d'exclusions et capacité requise



Le ou les critères de sélection peuvent avoir trait : 1° à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ; et/ou 2° à la capacité économique et financière ; et/ou 3° aux capacités techniques et professionnelles.



Ex. : « Le soumissionnaire fournira une déclaration mentionnant la liste des services identiques (dans une démarche d'alimentation durable) et de valeurs comparables à ceux faisant l'objet du présent avis de marché et exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste doit contenir minimum 2 services identiques et sera appuyée d'attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou l'acheteur privé, conformément aux dispositions de l'article 68 §4 de l'arrêté royal du 18 avril 2017. »



S'assurer que cette exigence ne restreint pas la concurrence de façon disproportionnée et est adaptée à la taille de votre marché



C. Spécifications techniques



= caractéristiques requises des travaux, des fournitures ou des services -> minimum à satisfaire



Elles sont formulées:

- Soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, en ce compris des caractéristiques sociales, éthiques ou environnementales
- Soit par référence à des normes, évaluations techniques, spécifications techniques ou autres référentiels techniques. Chaque référence est accompagnée de la mention "ou équivalent".



Ex. : « **Ingrédients issus de l'agriculture biologique**

La première année du marché, 15 % de la valeur financière totale des achats des ingrédients seront issus de l'agriculture biologique, la deuxième année du marché 17,5 %, les troisième et quatrième années du marché, 20 %.

De quelques denrées en particulier : xxx » - Détailler si nécessaire pour des denrées en particulier



Particularités objectives et mesurables relatives à l'objet du marché



D. Critères d'attribution



permettent d'attribuer les marchés, sur l' « offre économiquement la plus avantageuse »



critères qui vont au-delà des critères purement économiques (prix/coût) -> rapport qualité/prix qui intègre les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes, le commerce et les conditions dans lesquels il est pratiqué (art. 81 LMP)



Ex. : « *Les performances en matière d'**insertion socioprofessionnelle** des publics en difficulté (x%)*

Pour permettre d'apprécier celles-ci, le soumissionnaire fera état du nombre d'heures de formation et/ou d'insertion prestées pour ce présent marché (plus il est élevé, mieux ceci est) étant entendu qu'une offre ne proposant pas le nombre minimum de 500 heures de formation prévu par an sera d'office écartée et ne sera donc pas examinée. L'offre qui présentera le total le plus élevé du nombre d'heures recevra le maximum des points. Les autres offres obtiendront un nombre de points qui correspondra au ratio par rapport à la meilleure offre. »



Importance d'accorder suffisamment de poids (points) au critère commerce sinon risque que les opérateurs économiques négligent le critère. Doit être objectivable et quantifiable.



E. Conditions d'exécution



Conditions spéciales relatives à l'exécution du marché -> n'entrent pas en compte dans le choix de l'attributaire



Peuvent être liées à des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, pour autant qu'elles soient liées à l'objet du marché.



Ex. : « En application de l'article 40 de loi du 15 juin 2006, l'adjudicataire s'engage à mener, dans le cadre de l'exécution du marché, des actions de formation professionnelle de jeunes qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire à temps partiel, de demandeurs d'emploi ou de toute personne n'étant plus soumise à l'obligation scolaire et ce pour un minimum de 500 heures. (...) »



Il ne peut s'agir de spécifications techniques, critères d'attribution, ou de critères de sélection déguisés.



F. Contrôle et sanctions

Où intégrer ?

Quel(s) contrôle(s) ?

Quelle(s) conséquences ou sanction(s) ?

Critère de sélection

Spécifications techniques

Critère d'attribution

Condition d'exécution

Labels, Certificats,...

Condition de performance particulière ; caractéristiques techniques d'un label, d'une norme ou d'une certification

Documents justificatifs, attestations, ...

Réunions de suivi, contrôles ponctuels (par le PA ou un tiers mandaté), attestations, factures, ...

Non-sélection

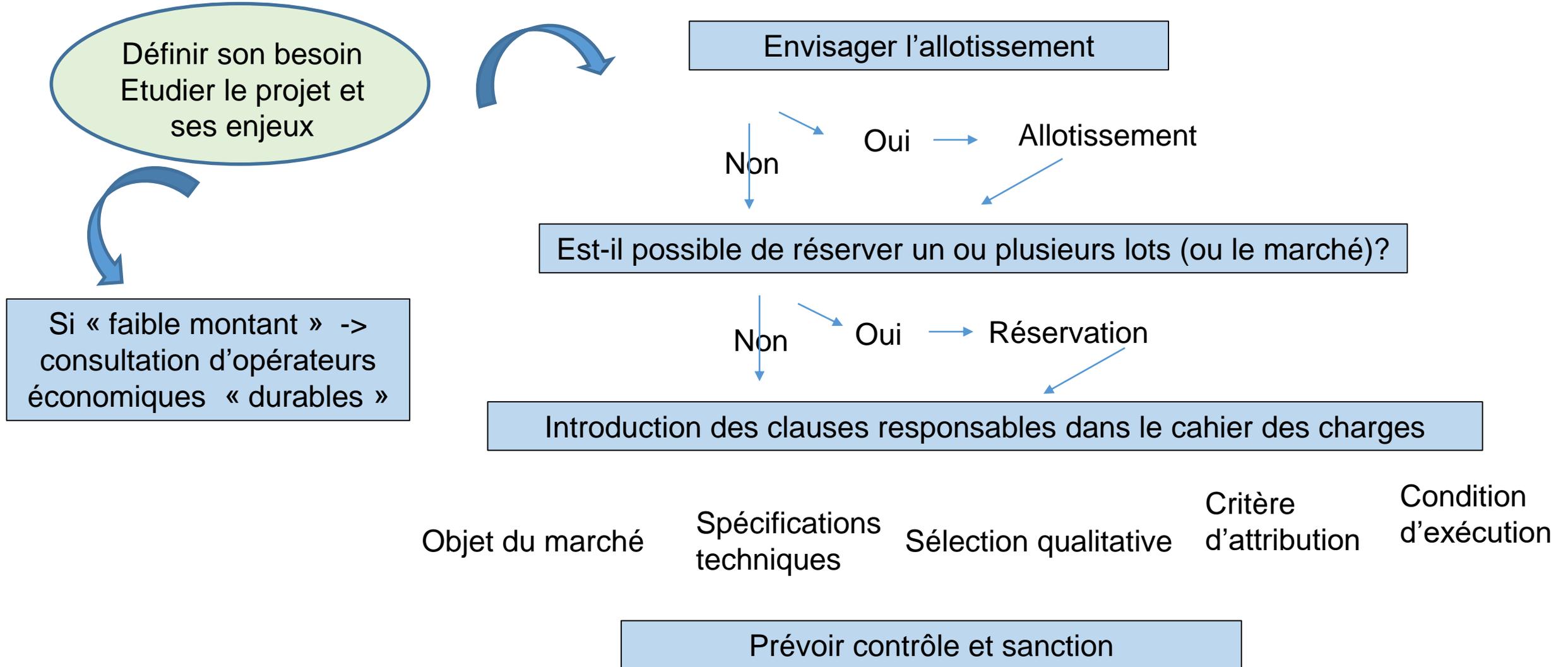
Offre écartée si irrégularité substantielle (caractère essentiel)

Discrimination qualitative (perte de points)

Amendes pour retard, Pénalité (générale et/ou spéciale), mesures d'office, exclusion de la participation à d'autres marchés



G. Arbre décisionnel pour un marché responsable





H. Ligne du temps d'un marché responsable

Réflexions et intégration dans le cahier des charges

- Etude de la faisabilité (définition du besoin, entreprises pouvant répondre, offres du marché,...)
- Si faible montant -> consultation short list «durable »
- Envisager l'allotissement et la réservation
- Formalisation des clauses adéquates

Contrôle

- Réceptionner et vérifier les documents justificatifs
- Contrôle pendant l'exécution et/ou à la livraison

Préparation

Publication

Exécution

Clôture

Attribution

Information

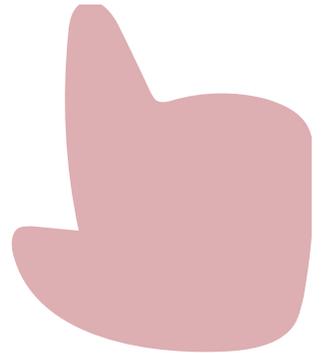
- Organiser le kick-off meeting
- Rappeler à l'adjudicataire ses obligations
- Fixer une date d'évaluation à mi-durée

Clôture

- Vérification du respect des obligations
- Délivrer attestation de bonne exécution ou sanctionner
- Capitaliser sur l'expérience
- Communiquer

5.

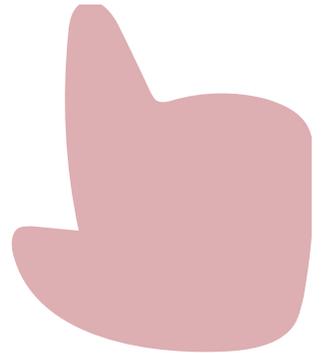
**Freins et leviers -
ATELIER**

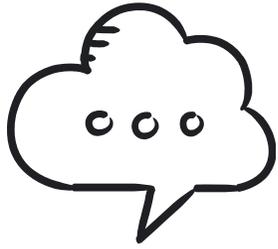




6.

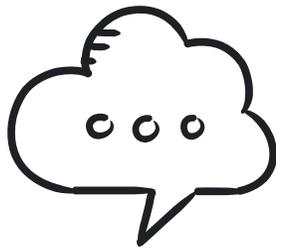
**Ressources et
conclusion**





Qui peut m'aider ?

- ❖ **SAW-B** : www.saw-b.be Contacts : l.drousie@saw-b.be 0476/ 54 23 80 et f.genot@saw-b.be 0489/340.750
- ❖ **Helpdesk RW** : www.developpementdurable.wallonie.be et marchespublics.responsables@spw.wallonie.be
- ❖ **Eco-conso** : www.ecoconso.be et info@ecoconso.be
- ❖ **Ressources** : www.res-sources.be et info@res-sources.be



Coordonnées des facilitateurs clauses sociales

- Marchés de travaux et voirie

Adjudicateurs

- SPW et OIP
- SLSP
- Pouvoirs locaux



Service Public de Wallonie
clausessociales@spw.wallonie.be



Société Wallonne du Logement
Direction Marchés publics et Droit immobilier
clausessociales@swl.be



Service Public de Wallonie
DGO5 - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics
marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Ou, pour villes et communes



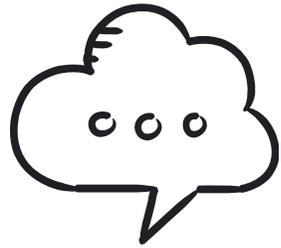
Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Union des Villes et des Communes de Wallonie
Cellule Marchés publics
marchespublics@uvcw.be
081/24.06.75

- Fédéral



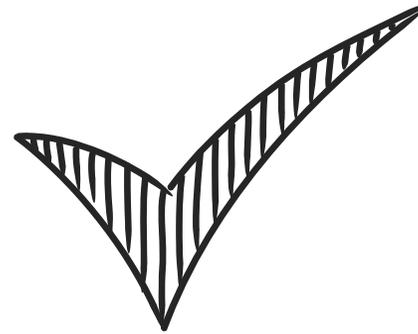
Régie des bâtiments
nadine.ngoytshika@buildingsagency.be



Quels outils ?

- Entrées thématiques sur le [site du SPW](#)
- [Annuaire de SAW-B](#)
- Fiches techniques Union Européenne – [GPP Criteria](#)
- [Guide des achats durables](#) – Institut Fédéral pour le Développement Durable

Merci



SAW-B

SAW-B : T +32 (0) 71 53 28 30 - info@saw-b.be - www.saw-b.be

Références juridiques (slide 22)

1. Circulaire wallonne du 21 juillet 2016
2. Programme opérationnel FEDER 2014-2020, pp. 241-242 ; Annexe II « Modalités spécifiques aux marchés publics » des arrêtés de subvention : « le bénéficiaire est tenu de mettre en place, lors de l'élaboration de ses marchés publics de fournitures, de services ou de travaux, une politique d'achat durable en vue d'optimiser l'impact économique, social, environnemental et éthique du projet »
3. Circulaire de la Société Wallonne du Logement en application de la circulaire du Gouvernement wallon du 21 juillet 2017
4. Circulaire fédérale du 16 mai 2014
5. Art. 12, 17 et 46 du Décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques
6. Circulaire wallonne du 7 septembre 2017
7. Art. L3341-3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation
8. Programme opérationnel FEDER 2014-2020, pp. 241-242 ; Annexe II « Modalités spécifiques aux marchés publics » des arrêtés de subvention : « le bénéficiaire est tenu de mettre en place, lors de l'élaboration de ses marchés publics de fournitures, de services ou de travaux, une politique d'achat durable en vue d'optimiser l'impact économique, social, environnemental et éthique du projet »